

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86  
Quorum 61  
Votants 75  
Suffrages exprimés : 75

**DATE DE CONVOCATION**

7 février 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

24 février 2020

**Séance du 04 mars 2020**

N°200304-46

L’an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
M. Michel SERY représenté par Mme Magalie LEGRAS

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ  
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**TOURISME – Transfert financier - Office de Tourisme de la Côte d’Albâtre**  
**N°46**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération N°019-03-014 du PETR en date du 11 décembre 2019 portant versement d'un excédent aux Communautés de Communes membres du PETR suite à l'acceptation d'une recette correspondant aux excédents financiers 2013-2019 de l'association Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime,

Vu la délibération n°200304-45 relative au transfert financier du PETR du Pays Plateau de Caux Maritime suite à la restitution de la compétence Tourisme, prise séance tenante,

Considérant que la Communauté de Communes a accepté le transfert d'excédents financiers provenant du PETR, à hauteur de 45 705 €,

Considérant que les guides 2020 de promotion touristique, pris en charge habituellement par la Communauté de Communes en fin d'année, n'ont pu être réalisés suite à la mise en place de l'office de tourisme intercommunal,

Considérant qu'il incombe à l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre » de supporter sur le même exercice la réalisation de deux guides 2020 et 2021,

Considérant qu'il est proposé de verser un financement complémentaire à ladite association lui permettant d'assurer ses missions de promotion touristique 2020-2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

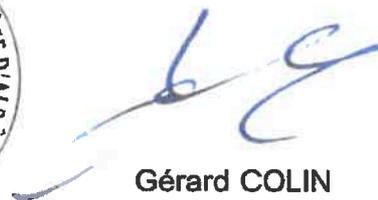
**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte le versement d'une participation financière complémentaire à l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre », à hauteur de 45 705€,**
- **autorise le Président à signer la convention qui en découle et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



  
Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 46 - Séance du 01/03/2020 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture :  
Date de publication :

Le Président,  
G. COLIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200304-2003004-46-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2020  
Date de réception préfecture : 12/03/2020

